

8.2 TARIF DES CERTIFICATS

Le tarif requis pour tout certificat en vertu des dispositions du présent règlement est établi comme suit:

Certificat d'autorisation pour un changement d'usage ou de destination d'un immeuble :	20 \$
Certificat d'autorisation pour travaux d'excavation du sol, de déblai ou de remblai et de déplacement d'humus (hors rive) :	20 \$
Toutefois, pour carrière ou sablière (nouvelle exploitation ou modification) :	200 \$
Toutefois, pour tourbière (nouvelle exploitation ou modification) :	50 \$
Certificat d'autorisation pour travaux de plantation et d'abattage d'arbres :	
Plantation :	0 \$
Coupe d'un ou plusieurs arbres :	20 \$
Certificat d'autorisation pour la réparation de toute construction :	
Pour des travaux d'une valeur de 500 \$ ou plus :	20 \$
Pour des travaux d'une valeur de moins de 500 \$:	NIL
Certificat d'autorisation pour le déplacement d'une construction :	20 \$
Certificat d'autorisation pour la démolition d'une construction autre que celles assujetties au <i>Règlement sur la démolition des bâtiments</i> :	20 \$
Certificat d'autorisation pour une enseigne :	20 \$
Certificat d'autorisation pour une installation d'élevage animal :	50 \$
Toutefois, pour un élevage à forte charge d'odeur nécessitant une assemblée publique de consultation en vertu de la Loi:	200 \$
Certificat d'autorisation pour une installation septique :	50 \$
Certificat d'autorisation pour une installation de prélèvement d'eau :	20 \$
Certificat pour un branchement à l'aqueduc (nouveau ou modification) :	20 \$
Certificat pour l'installation d'une piscine, d'une cuve ou d'un bain auquel s'applique la réglementation provinciale sur les piscines résidentielles ou sur les bains publics:	20 \$
Certificat d'autorisation pour une intervention dans la rive ou le littoral :	
Pour la plantation d'arbres, arbustes ou plantes stabilisatrices (génie végétal) :	0 \$
Autres travaux dans la rive ou le littoral :	20 \$
Certificat d'autorisation pour une intervention dans une zone inondable ou dans un lieu à proximité du fleuve Saint-Laurent :	20 \$

EXTRAIT DU RÈGLEMENT 2021-08-419 PERMIS ET CERTIFICATS (page 22)

Certificat d'autorisation pour l'aménagement du terrain, d'un muret, ou d'une aire stationnement (hors rive) :	20 \$
Certificat d'autorisation pour la construction ou modification d'une entrée charretière ou du fossé de chemin :	20 \$
Certificat d'autorisation pour la plantation d'une haie ou l'installation de clôture :	20 \$
Certificat d'autorisation pour une intervention dans un talus à forte pente :	50 \$
Certificat d'autorisation pour l'aménagement ou la modification d'un terrain de camping :	50 \$
Certificat d'autorisation pour les constructions et usages temporaires, incluant notamment poulailler urbain et abri léger pour entreposage domestique :	20 \$
Certificat d'autorisation requis pour toute autre construction qui n'est pas un bâtiment et qui n'est pas mentionnée au présent tableau :	20 \$
Certificat d'occupation :	20 \$